



ADMINISTRATION

DEL-2025-026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 mars 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Date de la convocation : 4 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents : Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Marion BLONDEAU (procuration à Lydie CHANEZ)

Conseillers absents :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY, Séverin PASKIEWICZ

Secrétaire de séance : Camille BARBAZ

**DEL-2025-026 - Travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux, rue de Mouthe :
programme de travaux, convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le
SIDEK du Jura, subventions**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEK) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : Renforcement lié à extension, rue de Mouthe.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée

du SİDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SİDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SİDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SİDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SİDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SİDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SİDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'éclairage Public et de fourreaux de communication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération,

- APPROUVE le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

Nature des travaux	Montant de l'opération (TTC)	Participations	Montant SIDEC	Participation de la Commune	Avance de la Commune sur participation
Réseau électrique	92 924,24 €	Facé : 62 939,54 € TVA récup. : 14 249,82 €	15 734,88 €	-	-
Éclairage public	11 259,19 €	-	2 814,80 €	8 444,39 €	6 760,00 €
Infrastructure téléphonique	16 210,05 €	TVA récup. : 2 485,79 €	2 744,85 €	10 979,41 €	8 780,00 €
Montant total	120 393,48 €	79 675,15 €	21 294,53 €	19 423,80 €	15 540,00 €

- APPROUVE les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention : 80 % à la date exécutoire de la présente convention et 20 % à l'achèvement des travaux,
- DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre c/21 de ce budget,
- AUTORISE M. le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE

┌

└